

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Belgium Produit : Assurance Véhicules Automoteurs - Assurance responsabilité Civile

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance responsabilité civile obligatoire pour tout propriétaire mettant son véhicule motorisé (Tourisme et Affaires, voiture, deux roues, camionnette...) en circulation. Elle couvre les blessures de vos passagers et que les dégâts causés par le véhicule aux autres usagers de la route en cas d'accident pour lequel vous êtes responsable.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurances Périls nommés

- ✓ Indemnisation des dommages causés par le véhicule aux tiers en cas d'accident en tort
- ✓ Indemnisation des passagers, victimes d'accidents de la circulation en vertu de la loi protégeant les usagers faibles
- ✓ Avance de la caution en cas de saisie du véhicule ou de privation de liberté de l'assuré à l'étranger
- ✓ Assistance dépannage et véhicule de remplacement

Si vous choisissez d'être protégé plus:

- ✓ Assurance dégâts matériels (voir fiches omnium complète, partielle ou bris de vitre)
- ✓ Athora Assistance
- ✓ Assurance individuelle circulation (voir fiche individuelle circulation)
- ✓ Assurance Protection Juridique (voir fiches Roadcruiser/Roadmaster)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par un conducteur qui n'a pas de permis de conduire valable
- ✗ La conduite en état d'ivresse ou sous influence de drogues
- ✗ Les accidents provoqués intentionnellement
- ✗ Les dommages au véhicule assuré
- ✗ Les dommages qui découlent de la participation du véhicule assuré à des courses ou des concours de vitesse
- ✗ Les dommages au conducteur même
- ✗ Les dommages aux biens transportés
- ✗ Les remorques dont le poids total autorisé en charge excède 750 kg



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les interventions sont limitées à € 2478,94 par personne transportée pour ses vêtements et bagages personnels
- ! Les dommages matériels provoqués par un incendie, une explosion ou un accident nucléaire non couvert par la loi sont limités à € 1 239 467,62 par sinistre
- ! L'avance du cautionnement se porte à maximum € 61 973,38 par sinistre
- ! Les dégâts causés par le terrorisme sont couverts conformément à la loi du 01 avril 2007 (€ 1 milliards indexés) et aux modalités de notre adhésion à l'ASBL Terrorisme Reinsurance and Insurance Pool (TRIP)
- ! L'assuré peut dans certains cas repris aux conditions générales et particulières se retourner contre l'assuré afin de lui réclamer le remboursement des sommes versées aux victimes (par ex. € 148,00 indexés lorsque le conducteur est âgé de moins de 23 ans)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans tous les pays mentionnés sur votre carte verte
- ✓ Assistance : couverture en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que dans un rayon de 30 km au-delà des frontières belges



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Fournir toutes les circonstances connues ou qui doivent être raisonnablement considérées comme constituant un élément d'appréciation du risque
- ✓ Déclarer les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque (modification ou changement de véhicule, d'adresse, changement de conducteur...)
- ✓ Payer votre prime
- ✓ Déclarer le sinistre et transmettre toutes les citations, assignations et généralement tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les 48h de leur connaissance
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre
- ✓ Vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, toute transaction, toute fixation de dommage, toute promesse d'indemnisation tout paiement sans notre autorisation écrite
- ✓ Comparaitre aux audiences du tribunal et vous soumettre aux mesures d'instruction ordonnées par le tribunal



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.